

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AGRO FAB LAB (AFL) - Bâtiment 21 -

### CHAMP D'APPLICATION

#### Article 1

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles d'accès, de sécurité, et de fonctionnement de l'Agro Fab Lab (AFL) de Montpellier SupAgro.

#### Article 2

Le respect de ce règlement s'impose à tous les usagers de l'AFL, quel que soit leur statut. Les responsables des « Labs », les personnels d'encadrement, et les enseignants référents sont tenus d'assurer son application.

### ACCES

#### Article 3

L'accès et l'utilisation de l'AFL est réservé à toute personne possédant une carte d'accès en cours de validité au Campus de la Gaillarde. Toutefois, après avis et autorisation écrite du responsable de l'AFL, une personne extérieure pourra être autorisée à accéder à AFL.

#### Article 4

L'AFL est accessible selon les horaires et les modalités ci-après.

Le Brico Lab et le Miam Lab sont ouverts librement aux horaires définis sur le site (<http://www.agrofabloab.fr/>), sous réserve de la présence d'un personnel de l'Institut Agro | Montpellier SupAgro en charge de l'AFL (« personnel de l'AFL ») ou d'un « Sénior » (cf. Article 7). Durant ces horaires de libre accès, chaque usager est tenu de renseigner le registre d'accès à son arrivée.

En dehors de ces créneaux d'ouverture libres, le Brico Lab et le Miam Lab peuvent être réservés directement auprès des responsables de l'AFL. Les enseignements sont prioritaires sur ces créneaux réservés.

Le Bio Lab est ouvert uniquement sur réservation et après étude d'un projet en amont par le responsable du Bio Lab.

À l'entrée de l'AFL, tout usager doit s'enregistrer sur un registre d'accueil, en mentionnant ses nom, prénom et statut.

### SÉCURITÉ

#### Article 5

Chaque usager doit veiller à sa propre sécurité, et à celle des autres usagers. Chacun veillera également à respecter les consignes de sécurité affichées ou communiquées par le personnel d'encadrement.

#### Article 6

Les usagers sont informés sur la présence des moyens de protection collectifs et individuels mis à leur disposition, et peuvent les utiliser autant que nécessaire.

#### Article 7

L'accès aux machines ne se fait qu'en présence d'un personnel de l'AFL ou d'un encadrant.

L'utilisation des machines est soumise à l'autorisation préalable des responsables présent dans les lieux. Cette approbation peut nécessiter une formation spécifique et/ou une habilitation. Afin de garantir la sécurité des personnes présentes dans l'AFL et du maintien en l'état des machines, il a été défini trois niveaux d'autonomie. Ces niveaux d'autonomie fixent le cadre d'utilisation des machines :

1<sup>er</sup> niveau : « Débutant », la personne ne peut utiliser les machines sans la supervision d'un « Autonome ».

2<sup>ème</sup> niveau : « Autonome », la personne peut utiliser les machines sans supervision et il peut encadrer un « Débutant ».

3<sup>ème</sup> niveau : « Sénior », la personne peut utiliser les machines sans supervision, former/superviser les niveau 1 et 2 et accéder aux locaux sans la présence d'un personnel de l'AFL ou responsables de l'AFL.

Les niveaux d'autonomie sont attribués aux usagers par le comité de pilotage en fonction des formations aux machines suivies. Le niveau d'autonomie peut aussi être suspendu voire révoqué par le comité de pilotage, en cas de manquement à la sécurité.

Les formations donneront accès à des « open badges » certifiant de l'aptitude des usagers à utiliser les locaux et/ou les machines.

#### Article 8

Chaque usager doit prendre connaissance et se conformer aux conduites à tenir en cas d'urgence (incendie, secours à personne, ...). L'ensemble des matériels de secours doit rester accessible en permanence. De même, toutes les issues de secours doivent rester dégagées.

#### Article 9

En cas d'accident, et après avoir déclenché les secours appropriés, les usagers doivent immédiatement informer un responsable de l'AFL ou le personnel d'encadrement.

#### Article 10

Une vidéosurveillance est mise en place dans l'AFL afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Être usager de l'AFL implique d'accepter cette vidéosurveillance.

### FONCTIONNEMENT

#### Article 11

Les usagers doivent conserver les locaux mis à leur disposition, dans un bon état de propreté et d'hygiène. Dans cette optique, du matériel de nettoyage est mis à disposition.

Tout usager est tenu de conserver en l'état tout le matériel qui lui est confié pour un usage normal en vue de l'exécution de son activité.

Tout usager devra signaler toute dégradation ou toute anomalie constatée sur un équipement.

#### Article 12

Les usagers du Brico Lab et du Miam Lab sont tenus d'amener leurs consommables. Ces consommables peuvent être stockés quelques jours dans l'AFL, le temps du projet. En revanche, aucun aliment périssable ne doit être laissé dans le Miam Lab à l'issue du projet.

## SANTÉ

### Article 13

Comme cela est précisé dans l'article 27 du règlement Santé-Sécurité au Travail de l'institut Agro|Montpellier SupAgro, les usagers se conforment aux règles suivantes : « Il est interdit de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances stupéfiantes. Il est interdit d'introduire ou de consommer toute boisson alcoolisée et toute substance psychoactive illicite. »

Exceptionnellement, sous réserve de l'accord écrit du responsable de l'AFL et sous sa responsabilité, la consommation de boissons alcoolisées pourra être autorisée dans le cas d'évènements de convivialité. Cette consommation devra se limiter aux boissons autorisées par le code du travail (le vin, la bière, le cidre et le poiré), et devra dans tous les cas rester raisonnable et dans les limites fixées par la loi, à savoir le taux d'alcoolémie maximal autorisé en cas de conduite d'un véhicule.

Exceptionnellement, après consultation et autorisation du responsable du Miam Lab, des boissons alcoolisées pourront être autorisées dans le cas de recettes spécifiques. La nature et la quantité de l'alcool sera adapté à la recette et ne sera pas conservée ensuite dans le Miam Lab.

### Article 14

Comme cela est précisé dans l'article 27 du règlement Santé-Sécurité au Travail de l'institut Agro|Montpellier SupAgro, les usagers se conforment aux règles suivantes : « Il est interdit de fumer et de vapoter dans tous les locaux de Montpellier SupAgro. Fumer et vapoter reste autorisé à l'extérieur des bâtiments et des véhicules, dans le respect des autres usagers et des consignes de sécurité. »

### Article 15

Il est strictement interdit d'utiliser l'AFL pour fabriquer : toute boisson alcoolisée, toute substance psychoactive illicite, toute matière ou tout dispositif pouvant porter atteinte aux personnes et aux biens.

### Article 16

Il est strictement interdit de vendre tout produit fabriqué à l'AFL. Cet espace peut être utilisé pour mettre au point des prototypes, des recettes, etc. mais en aucun cas pour réaliser des produits en série et/ou d'en faire commerce.

La réalisation de produits à but commercial peut être validée de manière exceptionnelle par le/la responsable de l'AFL, sous conditions :

- Les usagers et les enseignements sont prioritaires sur l'utilisation des locaux et machines.
- L'utilisation des locaux et des machines sont susceptibles d'être facturés.

### Article 17

Chaque usager s'engage à souscrire une responsabilité civile.

### Article 18

L'équipe de l'AFL décline toute responsabilité en cas de non-respect de ce règlement.

Pour toute question/élément non abordé dans le règlement cf. responsables des Lab (article 23).

## APPROBATION ET DIFFUSION

### Article 19

Pour qu'il soit connu de tous, ce règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'AFL et diffusé sur le site internet de l'AFL (<http://www.agrofablo.fr/>).

### Article 20

En cas de non-respect du règlement, l'usager concerné s'expose à une interdiction d'accès temporaire ou une exclusion.

### Article 21

Ce règlement entre en vigueur dès l'ouverture des locaux, au 1<sup>er</sup> novembre 2021.

### Article 22

L'accès aux locaux de l'AFL est conditionné à l'acceptation du règlement intérieur.

### Article 23

Le/la responsable de l'AFL et les responsables des trois « Labs » sont indiqués sur le site de l'AgroFabLab (<http://www.agrofablo.fr/>) et sur l'organigramme affiché dans les locaux de l'AFL.

Signature.  
Carole Sinfort, directrice

